

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de **SAINT-VULBAS**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande de l'association la Roue Sportive de Meximieux, représentée par Monsieur Jean TRAGGIAI,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents le samedi 12 mars 2022 lors de la course cycliste nommée « 24^{ième} Prix du Printemps des Gaboureaux », il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par ladite course,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 12 mars 2022 de 12h à 19h, sur la rue du Grand Gaillot entre la RD20 et la route de Ricoty

- d'une part, le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin du Grand Gaillot, de son embranchement avec la RD 20 (hameau de Marcilleux) jusqu'à son embranchement avec la RD 62 (hameau des Gaboureaux),
- d'autre part, sur le chemin du Grand Gaillot toute circulation sera interdite à contre sens de la course et limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation sera soit déviée sur les voies sécantes au circuit, soit canalisée dans le sens de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation de la présente réglementation et la déviation seront assurées par La Roue Sportive de Meximieux, organisatrice de l'épreuve, en collaboration avec la Commune de **SAINT-VULBAS**.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Dombes, Plaine de l'Ain,
 - Monsieur le Responsable du Conseil Départemental, Direction des Routes,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lagnieu,
 - Monsieur le Président de La Roue Sportive de Meximieux,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Saint-Vulbas, le 31 janvier 2022

1^{er} adjoint,

A blue ink signature of Jacques ROLLAND is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Vulbas. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-VULBAS' and a central emblem.

Jacques ROLLAND